



Mise à jour sur la COVID-19 : Mesures supplémentaires de l'Agence du revenu du Canada

L'Agence comprend que les Canadiens et les entreprises canadiennes pourraient avoir de la difficulté à produire leur déclaration de revenus et de prestations et qu'ils pourraient faire face à des problèmes financiers au cours des prochains mois. Par conséquent, l'Agence prend les mesures supplémentaires suivantes :

Mesures administratives visant l'impôt sur le revenu :

En plus du prolongement des dates limites de production des déclarations de revenus et de paiement annoncé dans le cadre des [mesures fiscales](#), sauf indications contraires, les contribuables peuvent différer jusqu'au 1er juin 2020 un nombre de démarches administratives liées à l'impôt requises selon la Loi de l'impôt sur le revenu (LIR) et devant être remplies d'ici le 18 mars 2020. Ces démarches administratives liées à l'impôt comprennent la production de déclarations, de formulaires, de choix, de désignations et les réponses aux demandes de renseignements. Les exigences en matière de paiement et de versement ne font pas partie de cette annonce.

- Cette mesure ne s'applique pas non plus aux formulaires, aux reçus ou aux documents prescrits, ou bien aux renseignements prescrits, qui doivent être présentés à la ministre à la date indiquée ou après, conformément au formulaire, au reçu, au document ou à l'information, visé au paragraphe 37(11) ou à l'alinéa m) de la définition crédit d'impôt à l'investissement au paragraphe 127(9) de la LIR.
- Les retenues à la source et toutes les activités connexes (sauf dans la mesure où elles ont trait à la réduction des versements relatifs à la subvention salariale temporaire) doivent continuer à être produites à temps.

Fiducies, partenariats et déclarations de renseignements NR4 :

Les dates limites pour les déclarations des fiducies et des partenariats, ainsi que les déclarations de renseignements NR4, sont toutes reportées au 1er mai 2020. Ceci est attribuable aux exigences administratives qui doivent être respectées à l'avance de la date limite du 1er juin en ce qui concerne la production des déclarations de revenus et de prestations des particuliers.

Pour en savoir plus

Nous vous remercions de votre patience à mesure que nous tentons ensemble de faire face à cette situation. Pour connaître les nombreuses mesures prises par l'Agence, allez à [Aider les Canadiens avec l'impact économique de la pandémie de COVID-19](#). Pour obtenir les renseignements les plus récents, veuillez mettre en signet cette page que nous mettons à jour régulièrement et suivez-nous sur nos réseaux de médias sociaux.

